

FREWITT Conditions générales de vente et de livraison

1. Général

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison de FREWITT s'appliquent à tous les biens et services fournis par Frewitt Engineering Works Ltd. (ci-après dénommée "FREWITT"), sauf accord écrit contraire. Les conditions générales ou toutes autres conditions émises par le client qui sont en contradiction avec les conditions générales de Frewitt ne sont valables que si elles sont acceptées par écrit par FREWITT.
- 1.2 Tous les accords et toutes les déclarations juridiquement contraignantes des parties ne sont valables que s'ils sont faits par écrit. L'absence de réponse de la part de FREWITT n'implique pas l'accord ou l'acceptation d'une proposition de commande du client ou d'une modification d'une commande.
- 1.3 Les présentes conditions générales de vente et de livraison de FREWITT sont rédigées en anglais ou en français. L'anglais ou le français seront les seules langues reconnues valables même dans le cas d'une traduction des conditions de vente dans une autre langue.

2. Offres et conclusion d'un contrat

Sauf indication contraire expresse et écrite, tous les devis et estimations de FREWITT doivent être considérés comme une proposition au client de passer une commande pour acheter les marchandises. Sauf indication écrite de FREWITT, tous les devis et estimations concernent des produits de FREWITT et ne constituent pas une offre de "TRAVAUX POUR LA LOCATION". La commande du client est une offre d'achat des marchandises. Un contrat juridiquement contraignant ne sera formé qu'au moment où FREWITT affichera sa confirmation d'acceptation de la commande (le "contrat"). FREWITT se réserve le droit de refuser toute commande d'un client sans raison. Une commande confirmée ne peut être annulée ou modifiée par le Client qu'avec l'accord écrit de FREWITT. L'accord écrit de FREWITT ne porte en aucun cas atteinte au droit de FREWITT de recouvrer auprès du client une indemnisation complète pour toute perte ou dépense résultant de cette annulation ou de cette modification.

3. Validité de l'offre

- 3.1 La validité de l'offre FREWITT est de 30 jours calendaires, à compter de la date d'émission. Au-delà de cette date, FREWITT se réserve le droit d'adapter l'offre à de nouvelles conditions, ou de ne pas renouveler l'offre. FREWITT se réserve le droit d'annuler la validité de l'offre pendant la période de validité.
- 3.2 Toute réserve émise par FREWITT dans une offre ou une réponse URS sera considérée comme irrévocablement acceptée, à moins que le client ne fasse des exceptions par écrit à FREWITT avant l'émission du bon de commande du client.
- 3.3 Les spécifications des besoins de l'utilisateur (URS) émises par le client après l'émission d'un budget ou d'une offre FREWITT formelle, invalident l'offre FREWITT.
- 3.4 Les présentes conditions générales de vente et de livraison de FREWITT font partie intégrante de l'offre de FREWITT.

4. Contenu de la livraison

- 4.1 L'étendue et la livraison des biens et services sont définies par la confirmation de la commande par FREWITT. Les biens ou services non spécifiés dans cette confirmation seront facturés séparément.
- 4.2 Les images, dessins et descriptions figurant dans les brochures et catalogues, ainsi que les données relatives aux dimensions et aux poids, sont approximatifs et ne sont pas juridiquement contraignants. Elles ne sont contraignantes que si elles sont expressément confirmées par écrit par FREWITT.
- 4.3 Il incombe au client de s'assurer que les dessins, les calculs et les spécifications sont corrects. FREWITT n'acceptera aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions une fois que le client aura approuvé les détails et les dessins soumis. En tout état de cause, la responsabilité de FREWITT se limite exclusivement à ses propres composants et ne s'étend pas aux produits et composants de tiers, ni aux considérations structurelles ou architecturales globales.

5. Prix

- 5.1 Sauf mention contraire expresse dans l'offre FREWITT, les prix FREWITT indiqués sont FCA FREWITT Factory (FCA Incoterms 2020) hors TVA, inspection du fret, emballage, droits de douane, taxes, frais, assurance, installation, mise en service, et autres services.
- 5.2 Tout ordre de modification au nom du client est exclu et doit faire l'objet d'un devis de la part de FREWITT en tant que valeur supplémentaire. Dans le cas où le devis demandé pour la commande de changement n'est pas acheté par le client, FREWITT facturera le client pour l'élaboration de l'offre de commande de changement aux tarifs standards de FREWITT.
- 5.3 Sauf mention contraire dans l'offre de FREWITT, le prix ne comprend pas le chargement, le déchargement ou l'installation de l'équipement, la mise en service, l'assistance à la validation ou la formation du personnel.
- 5.4 Si, entre la conclusion du contrat et la réception de la marchandise, les coûts à la base du calcul augmentent, FREWITT a le droit d'adapter en conséquence les prix indiqués dans la confirmation de la commande.
- 5.5 Si le client exige une garantie bancaire préalable (GPA), les coûts de la GPA sont imputés au compte du client.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Sauf mention contraire dans l'offre de FREWITT, les conditions de paiement sont les suivantes :
 - 60% du montant total du bon de commande du client payable net 10 jours à compter de la confirmation de la commande par FREWITT.
 - 30% payable au plus tard 1 semaine avant la date de livraison confirmée : paiement à 30 jours nets à compter de la date de facturation
 - 10% payable à la facture finale ; paiement à 30 jours nets à compter de la date de la factureTout retard de paiement, quel que soit le stade d'avancement, entraînera l'arrêt du projet et le report de la date de livraison.
- 6.2 En cas d'exportation, FREWITT se réserve le droit de demander un accreditif irrévocable émis par une banque suisse de premier ordre. Les frais d'accréditif sont à la charge du client.
- 6.3 Les paiements des clients doivent être effectués à FREWITT sans déduction de remises, frais, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit.
- 6.4 A l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture, le client est redevable d'un intérêt moratoire de 6 % par an, plus les frais de traitement, sans mise en demeure. La réparation d'autres dommages reste réservée. En cas de retard de paiement, FREWITT est en droit, avec effet immédiat, d'interrompre les livraisons ultérieures et de suspendre la réparation des défauts.
- 6.5 Aucun paiement ne peut être retenu en cas de retard de livraison ou de réclamation. La compensation d'éventuelles contre-prétentions du client avec des prétentions de FREWITT est exclue.
- 6.6 En cas de retard de paiement, FREWITT se réserve le droit de résilier le contrat, tout en exigeant la restitution de la marchandise conformément à l'article 214 alinéa 3 du Code suisse des obligations.
- 6.7 Tous les frais de FREWITT résultant du retard de paiement du client, y compris le stockage de matériel, le transport hors site, l'emballage temporaire, l'extension des garanties bancaires, les modifications de lettres ou de crédits, etc. seront refacturés au client.
- 6.8 En cas de retard ou de défaut de paiement, FREWITT se réserve le droit de suspendre toute activité commerciale et tout service après-vente jusqu'à nouvel ordre de la part de la direction de FREWITT.
- 6.9 Toute facture émise par FREWITT en raison des conditions couvertes par les clauses 8.6 et 8.7 est payable à 30 jours nets à compter de la date de facturation.

7. Maintien du titre

- 7.1 FREWITT conserve la propriété de toutes les marchandises livrées jusqu'à ce qu'elles soient entièrement payées. Le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété de FREWITT.
- 7.2 FREWITT a le droit d'inscrire la réserve de propriété dans tout registre public approprié, et le client est tenu de coopérer à cette inscription.

8. Délai de livraison

- 8.1 Le délai de livraison estimé FCA Frewitt Factory est stipulé en semaines de travail FREWITT dans l'offre FREWITT selon les conditions suivantes :
- Tous les équipements sont clairement spécifiés au moment de la commande.
 - La demande d'approbation de l'agencement par le client se fait dans les 10 jours ouvrables de FREWITT après la commande du client et la clarification de tous les détails techniques.
 - L'approbation par le client de la disposition, de la sélection des outils et des points techniques doit être réalisée dans un délai de 5 jours ouvrables FREWITT à compter de la réception. Tout retard du client dépassant cette période de 5 jours ouvrables prolongera la date de livraison.
 - Le délai de livraison final exact dépend de l'équipement et sera confirmé après approbation de la maquette par le client.
- 8.2 Le délai de livraison sera prolongé si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si les lettres de crédit sont ouvertes trop tard.
- 8.3 Le délai de livraison sera prolongé dans le cas où le client fait une demande de modification qui modifie la conception ou la fonction de l'équipement FREWITT, obligeant ainsi FREWITT à suspendre temporairement le projet pendant l'étude de faisabilité de la demande de modification, les phases ultérieures de conception, d'émission de l'offre technico-commerciale, d'émission de la demande de modification du client, de confirmation par FREWITT de la demande de modification du client, et d'approbation finale de la conception du client, après quoi une date de livraison ferme sera communiquée au client par FREWITT. Le délai de livraison modifié modifiera et reculera proportionnellement toute date à laquelle des pénalités seraient imposables.
- 8.4 Toute URS émise par le client après l'émission du bon de commande du client sera considérée comme une demande d'ordre de modification et aura les mêmes conséquences que la demande d'ordre de modification.
- 8.5 FREWITT s'efforcera de répondre rapidement aux exigences du client en matière de livraison des marchandises, mais aucune responsabilité n'est acceptée en cas de non-livraison dans les délais prévus. Le délai de livraison n'est pas une condition essentielle, à moins qu'il ne soit expressément stipulé par écrit dans le formulaire de commande du client et dans l'acceptation de la commande par FREWITT. Tout événement de force majeure affectant FREWITT tel que décrit dans la CLAUSE DE FORCE MAJEURE de la CCI de mars 2020 (Long-Form) supprime toute responsabilité de FREWITT en cas de retard de livraison et la durée de tout événement de force majeure reculera proportionnellement toute date de livraison la plus tardive, ainsi que toute date à laquelle des pénalités seraient imposables.
- 8.6 Si, sans qu'il y ait faute de la part de FREWITT, le client ne prend pas ou refuse pour des raisons de commodité de prendre livraison à la date de livraison convenue, ou si aucune date de livraison spécifique n'a été convenue lorsque les marchandises ont été dûment notifiées par FREWITT comme étant prêtes à être expédiées, FREWITT aura le droit de stocker et d'assurer les marchandises et de facturer au client, au minimum, les coûts suivants, énumérés pour ce faire et de facturer le compte du client de la manière suivante :
- i) L'entreposage sur place chez Frewitt coûte CHF 450.00 pour la première semaine (manutention comprise), et CHF 300.00 pour chaque semaine supplémentaire. A partir de 5 jours de stockage, la durée de stockage sera arrondie à une semaine. FREWITT se réserve le droit de stocker les marchandises hors site à sa discrétion.
 - ii) L'entreposage hors site coûte CHF 950.00 pour la première semaine (y compris le transport aller-retour et la manutention), et CHF 450.00 pour chaque semaine supplémentaire. A partir de 5 jours d'entreposage, la durée d'entreposage est arrondie à une semaine.
 - iii) La direction de FREWITT se réserve le droit de facturer tout coût supplémentaire dû au fait que le client n'a pas pris livraison du matériel. En outre, FREWITT se réserve le droit de facturer des intérêts au taux de 6% annuel, plus les frais de traitement.
- 8.7 Les conditions de la clause 8.6 s'appliquent également en cas de force majeure.

9. Emballage

L'emballage n'est pas retournable et son élimination appropriée relève de la responsabilité et des frais du client.

10. Inspection et acceptation de la livraison

- 10.1 FREWITT contrôle les marchandises et les services conformément aux pratiques courantes avant l'expédition ou après l'exécution des services. Tout test supplémentaire doit être convenu à l'avance et sera facturé séparément.
- 10.2 Le client doit contrôler toutes les livraisons et tous les services fournis, y compris les livraisons partielles et les services partiels, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la livraison ou de l'exécution, respectivement, et doit informer FREWITT par écrit de tout défaut sans délai, faute de quoi les livraisons et les services sont réputés avoir été acceptés.
- 10.3 FREWITT doit corriger les défauts notifiés conformément à l'article 10.2 le plus rapidement possible, et le client doit donner à FREWITT un délai suffisant pour le faire. Après la correction, un test d'acceptation sera effectué à la demande du client ou de FREWITT.
- 10.4 Les livraisons de matériel et de services sont également considérées comme acceptées si le client les utilise ou est en mesure de les utiliser.
- 10.5 Les recours prévus à l'article 11 pour les livraisons et services défectueux sont exclusifs et le client renonce à tout autre recours.

11. Garantie contre les défauts

- 11.1 FREWITT garantit que les produits livrés sont exempts de tout défaut de matière ou de fabrication pouvant nuire à leur bonne utilisation. La garantie prend effet au moment où les produits sont livrés à l'usine de FCA FREWITT.
- 11.2 Les déclarations expresses sont uniquement celles qui sont expressément mentionnées comme telles dans la confirmation de la commande par FREWITT. Cette garantie expire au plus tard à l'expiration du délai de garantie.
- 11.3 Toute garantie ou responsabilité de FREWITT est exclue pour les dommages dont il ne peut être prouvé qu'ils résultent d'un défaut de matière ou de fabrication affectant l'utilisation correcte des produits. En particulier, toute garantie ou responsabilité de FREWITT est exclue pour les dommages résultant de l'usure, d'un entretien insuffisant, du non-respect des instructions d'utilisation, d'un effort excessif,
- 11.4 Exclusion de certains dommages, FREWITT ne sera en aucun cas responsable, dans les limites ultimes de la loi applicable, de ce qui suit :
 - iv) la perte de revenus ou de bénéfices
 - v) la perte d'opportunités, de production ou de contrats
 - vi) la perte d'usage, les frais d'attente
 - vii) la perte ou l'endommagement d'aliments, de matières premières, de services publics ou de produits, les temps d'arrêt ou les retards de l'usine
 - viii) la perte de clientèle, les dommages-intérêts liquidés ou les pénalités imposées au client par ses clients ou des tiers, la responsabilité contractuelle du client à l'égard d'un tiers, les réclamations pour pertes ou dommages financiers ou économiques, et dans chaque cas, que les pertes ou dommages en question soient considérés comme directs, consécutifs, indirects ou autres, ou pour toute perte ou dommage consécutif, indirect, spécial, accessoire, punitif ou exemplaire, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.
- 11.5 La durée de la garantie est de 24 mois ininterrompus à compter de la date de livraison ou de la date de notification que les marchandises sont prêtes à être expédiées si la livraison est effectuée par FCA FREWITT Factory. La garantie couvre les pièces et l'intervention sur site mais exclut les frais de déplacement. Pour les produits qui ne sont pas fabriqués par FREWITT, les conditions de garantie du fabricant respectif s'appliquent.
- 11.6 Si, pendant la période de garantie, le client découvre des défauts au sens des articles 11.1 et 11.2 dans les produits fournis par FREWITT et souhaite faire une réclamation au titre de la garantie, il doit en informer FREWITT au plus tard dans les sept jours ouvrables du client à compter de cette découverte.
- 11.7 FREWITT, à sa discrétion, réparera ou remplacera ces produits ou des parties de ceux-ci. Le remplacement ou la réparation des produits défectueux ne constitue ni une prolongation, ni un recommencement de la durée de la garantie. Le temps passé et les dépenses engagées par FREWITT à la suite d'avis de défauts qui s'avèrent non fondés, seront facturés au client selon les taux de facturation standard et gérés de FREWITT.

- 11.8 La garantie expire avec effet immédiat et tous les certificats (ATEX, CE et autres) deviennent nuls et non avenue si :
- i) le client ou des tiers ne manipulent pas les produits conformément aux instructions données par FREWITT.
 - ii) les produits n'ont pas été utilisés conformément aux instructions de FREWITT ou ont été sollicités au-delà de leurs spécifications.
 - iii) le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations inappropriées.
 - iv) le client a utilisé des outils, des composants ou des pièces qui ne sont pas d'origine Frewitt.
 - v) si le client n'émet pas en temps utile une réclamation écrite concernant un défaut (voir article 11.5).
 - vi) Si le client, en cas de défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour atténuer le dommage et donner à FREWITT la possibilité de remédier au défaut.

12. RÉSILIATION

- 12.1 L'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement le contrat par notification écrite si l'autre partie
- i) commet une violation substantielle des termes du contrat (et, s'il est possible d'y remédier, la violation n'a pas été corrigée dans les 90 jours suivant la réception de la notification exigeant qu'elle soit remédiée) ;
 - ii) enfreint de manière persistante une ou plusieurs clauses du contrat.
 - iii) n'effectue pas un paiement à l'échéance.
 - iv) est déclarée ou devient insolvable ou en faillite, ou fait l'objet d'un moratoire sur l'une de ses dettes, entre en administration ou en liquidation, ou menace de faire l'une de ces choses.
 - v) cesse ou menace de cesser d'exercer son activité.
- 12.2 Si FREWITT exerce son droit de résilier le contrat en vertu de la clause 12.1 :
- i) FREWITT peut retenir la livraison de toute marchandise non livrée et arrêter toute marchandise en transit.
 - ii) FREWITT peut mettre fin au droit du client de revendre et de conserver la possession de toute marchandise appartenant à FREWITT.
 - iii) FREWITT peut pénétrer dans les locaux du client ou dans tout autre local où les marchandises sont ou peuvent être stockées et peut reprendre possession et vendre ou disposer de toute marchandise appartenant à FREWITT afin d'acquitter toute somme due par le client à FREWITT en vertu du contrat ou de tout autre accord avec le client.
 - iv) toutes les sommes dues par le client à FREWITT deviennent immédiatement exigibles.
- 12.3 Si le client exerce son droit de résilier le contrat en vertu de la clause 12.1 :
- i) Le client doit résilier le contrat en le notifiant en temps utile. Le client est tenu de payer à FREWITT les travaux et matériaux engagés jusqu'à la date de la résiliation. FREWITT a droit à une compensation au prorata comme si le contrat avait été exécuté, y compris un profit au prorata, que FREWITT attendait en vertu du contrat. Les frais d'annulation suivants s'appliquent une fois que la commande a été passée :
 - a. 15% de la valeur du bon de commande après 2 (deux) semaines
 - b. 30% de la valeur du bon de commande après 5 (cinq) semaines
 - c. 60% de la valeur du bon de commande après 8 (huit) semaines
 - d. 100 % de la valeur du bon de commande après 9 (neuf) semaines et à compter de la date d'expiration du contrat.
 - e. Si les frais de Frewitt dépassent les valeurs ci-dessus au moment de l'annulation, Frewitt se réserve le droit de facturer la totalité des frais encourus jusqu'à la date de l'annulation.
- 12.4 La résiliation du contrat pour des raisons de commodité est donc exclue :
- i) FREWITT a droit à une compensation comme si le contrat avait été exécuté et a droit à l'intégralité du bénéfice que FREWITT attendait en vertu du contrat.
 - ii) FREWITT est tenu de livrer au client les matériaux payés et partiellement assemblés. Par la suite, les parties n'ont plus d'obligations l'une envers l'autre.

13. Exclusion de toute autre responsabilité

- 13.1 Tous les cas de rupture de contrat et leurs conséquences juridiques sont régis de manière définitive par les présentes conditions générales.
- 13.2 À l'exception de celles expressément stipulées dans les présentes conditions générales, le client renonce expressément à toute réclamation, quel qu'en soit le fondement juridique, en particulier à toute demande de dommages-intérêts, de réduction du prix d'achat et d'annulation ou de résiliation du contrat.

13.3 Sous réserve des dispositions impératives en matière de responsabilité stricte du fait des produits, toute responsabilité pour des dommages accessoires ou indirects est expressément exclue. FREWITT n'est pas responsable, sur quelque fondement juridique que ce soit, des dommages causés par des défauts, y compris les dommages qui s'étendent ou les dommages consécutifs tels que l'interruption de l'activité, la perte de production, les coûts d'investissement, le manque à gagner, les réclamations de tiers (y compris les réclamations des clients du client) ou tout intérêt du client à être tenu hors de cause contre de telles réclamations, respectivement.

14. Conformité CE

14.1 Les équipements autonomes Frewitt (tels que décrits techniquement dans l'offre FREWITT) sont pourvus d'un marquage CE, c'est-à-dire qu'ils sont entièrement conformes aux normes CE au moment de la livraison.

14.2 Les équipements Frewitt fournis comme partiellement complets (par exemple sans les grilles de sécurité, le tableau électrique ou le système de contrôle de la machine tel que décrit techniquement dans l'offre FREWITT) seront livrés avec un certificat d'incorporation CE conformément à la directive CE 2006/42/CE sur la sécurité des machines. Dans ce cas, l'intégrateur final est responsable de la certification CE finale et complète de l'équipement intégré.

15. Performances des équipements

Sauf mention contraire expresse dans l'offre de FREWITT, FREWITT n'assume aucune responsabilité pour les performances de processus des marchandises vendues. Aucune garantie n'est donnée que les produits ou services sont adaptés ou suffisants pour un usage spécifique, à moins que cet usage ne soit défini dans le contrat, et que des essais avec les produits spécifiques du client n'aient été effectués avant l'émission de tout bon de commande, et que la garantie de performance de l'équipement n'ait été expressément acceptée par FREWITT par écrit.

16. Droits de propriété intellectuelle

Tout savoir-faire, information technique ou commerciale, information de processus, ou document fourni à tout moment par FREWITT en relation avec les présentes conditions générales de vente et de livraison, un contrat ou tout essai de produit associé antérieur, sera traité comme confidentiel par le client, ses employés ou agents et ne sera pas reproduit ou divulgué à une tierce partie ou utilisé à d'autres fins que celles du contrat sans le consentement écrit de FREWITT, à moins que et jusqu'à ce que le même soit connu du public ou entre en possession du client de bonne foi d'une tierce partie. Les informations, spécifications, données et autres documents techniques, de processus, de résultats d'essais ou commerciaux de FREWITT restent la propriété de FREWITT et tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets ou les droits d'auteur, sont dévolus à FREWITT. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur ces matériaux ou travaux.

17. Sévérité

Si une disposition des présentes conditions générales de vente et de livraison est déclarée nulle en tout ou en partie, ou si elle ne peut être mise en œuvre, les parties la remplaceront par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention de la disposition nulle. Toutes les autres dispositions des présentes ne sont pas affectées.

18. Pas de renonciation

Aucune renonciation par l'une des parties à une violation du contrat par l'autre partie ne sera considérée comme une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.

19. FORCE MAJEURE

FREWITT ne sera pas responsable de tout manquement à ses obligations en vertu du contrat si ce manquement est dû à des événements décrits dans la clause de force majeure de la CCI de mars 2020 (version longue).

20. Droit applicable et juridiction

Tous les contrats conclus conformément aux présentes conditions générales de vente et de livraison sont régis par le droit suisse et les tribunaux du canton de Fribourg (Suisse) sont compétents. La langue applicable aux tribunaux du

canton de Fribourg pour toutes les procédures sera la langue française. En outre, FREWITT se réserve le droit d'intenter une action en justice devant les tribunaux du domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.

21. L'AFFECTATION ET LES VENTES ULTÉRIEURES

- 21.1 Le client ne doit pas céder, sous-traiter, déléguer, transférer ou aliéner le contrat et/ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu de celui-ci sans l'accord écrit préalable de FREWITT.
- 21.2 Le client garantit irrévocablement qu'il ne vendra pas les marchandises à un tiers domicilié dans une juridiction étrangère où, si FREWITT devait procéder à une telle vente, il serait illégal de le faire en vertu des lois suisses ou de tout embargo commercial international restreignant la vente des marchandises de la Suisse à une juridiction étrangère de temps à autre.
- 21.3 Dans le cas où le client découvre qu'il a revendu les marchandises en violation de la clause 21.2, il doit notifier à FREWITT, dès que cette violation est découverte, les détails de cette revente, y compris (mais sans s'y limiter) l'identité du tiers acheteur, la date de la revente, la quantité de marchandises revendues et tous les autres détails demandés par FREWITT.
- 21.4 En cas de violation par le client des clauses 21.2 et 21.3 :
 - i) FREWITT a le droit de suspendre la fourniture de toute marchandise non livrée, en vertu du contrat auquel la violation se rapporte ou de tout autre contrat conclu entre FREWITT et le client, et
 - ii) sans préjudice de tout recours auquel FREWITT a droit en vertu des présentes conditions, les parties conviennent que les dommages-intérêts pour violation des clauses 21.2 et 21.3 constituent une réparation inadéquate.

22. INDEMNISATION DU CLIENT

- 22.1 Le client doit indemniser et dégager de toute responsabilité FREWITT et ses employés contre toute réclamation faite à l'encontre de FREWITT ou de ses employés ou agents, ou contre toute perte, coût (y compris les frais de justice encourus), dommage, blessure ou dépense subie par FREWITT ou ses employés ou agents :
 - i) de quelque manière que ce soit, sur le site du client ou sur tout autre site sur lequel la livraison est effectuée ou sur lequel des services sont fournis à la demande du client.
 - ii) causée ou favorisée par la négligence du client, de ses employés ou d'autres personnes dont le client est responsable.
 - iii) résultant d'une violation par le client ou d'une responsabilité du client en vertu du contrat ou des présentes conditions, sauf, dans tous les cas, dans la mesure où elle est directement causée par la négligence de FREWITT, de ses employés ou de ses agents ; ou
 - iv) résultant d'un manquement aux obligations du client au titre de la clause 21.
- 22.2 Si, à la demande du client (ou par contrat avec lui), FREWITT accepte de fournir des biens ou des services à une personne qui n'est pas partie au contrat, le client doit s'assurer que cette personne accepte d'être liée par les présentes conditions comme si elle était partie au contrat et le client doit indemniser FREWITT de toutes les conséquences du manquement du client à cette obligation, y compris toute réclamation faite par cette personne.